

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Ordonnance](#)

Ordonnance n. 8.205 du 24/07/2020 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée

(Journal de Monaco du 14 août 2020 et Erratum publié au Journal de Monaco du 28 août 2020).

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, notamment ses articles 111, 113, 114 et 115 ;

Article 1er .- *(Voir l'article 111 du Code de la route).*

Article 2 .- *(Voir l'article 113 du Code de la route).*

Article 3 .- *(Voir l'article 114 du Code de la route).*

Article 4 .- *(Voir l'article 115 du Code de la route).*

Article 5 .- *(Créé par l'erratum publié au Journal de Monaco du 28 août 2020)*

Les dispositions de la présente ordonnance entreront en vigueur à compter du 6 octobre 2020.

Article 6 .- *(Ancien article 5 dénuméroté par l'erratum publié au Journal de Monaco du 28 août 2020)*

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.